

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 19 JAN. 2021 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand Ouest

NOR : JUST2101676S

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2021- 2022 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand Ouest est arrêtée comme suit :

Département	Direction	Fonction
Calvados	AP	Chef ou cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Caen
Côtes d'Armor	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Saint Briec
Eure	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire d'Evreux
Finistère	AP	Chef ou cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Brest
Ille-et-Vilaine	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
Loire-Atlantique	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la Loire-Atlantique et de la Vendée
Maine-et-Loire	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire d'Angers
Manche	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire du Calvados, de la Manche et de l'Orne
Mayenne	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe
Morbihan	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Lorient
Orne	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire d'Alençon

Sarthe	AP	Chef ou cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Mans
Seine Maritime	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Rouen
Vendée	AP	Chef ou cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait, le **19 JAN. 2021**

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON